



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2020-848
Du registre des arrêtés municipaux
Interdiction d'accès

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme

Considérant la demande du CCAS de la ville de Mont-Saint-Aignan afin de permettre l'organisation des quartiers d'été .

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le CCAS est autorisé a implanter une tente afin d'animer les « quartiers d'été » sur esplanade Andrée Chédid.

Cette autorisation est valable du lundi 30 juin au vendredi 29 août 2025

Article 2 : cette implantation devra respecter les règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, notamment en matière d'incendie et d'évacuation

Article 4- Madame la directrice générale des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 27 juin 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du ; 30/06/2025.

Copies :

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (services généraux)

Service Communication / sport